

---

## Adresse anonyme d'un citoyen de Paris proposant un programme de cérémonie décadaire en l'honneur de l'Égalité, de la Liberté et de la Raison, en annexe de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Adresse anonyme d'un citoyen de Paris proposant un programme de cérémonie décadaire en l'honneur de l'Égalité, de la Liberté et de la Raison, en annexe de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) pp. 439-440;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32531\\_t1\\_0439\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32531_t1_0439_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Citoyens! ne craignez pas pour vos subsistances; nos ressources sont immenses, elles augmentent tous les jours; et si, dans ce moment, vous êtes obligés de faire des sacrifices, la République entière viendra à votre secours. Comptez sur la sollicitude paternelle de nos dignes représentans, et soyez convaincus que tous les enfans de la Patrie seront également heureux.

Citoyens administrateurs, vous êtes personnellement responsables de l'exécution de cette grande mesure, d'où dépend le salut de la Patrie.

Accusez-nous, sur le champ, la réception.

DELTEIL, RIVETTE.

[Arrêté des repr. Lacoste et Baudot. Nancy, 27 plur. II].

Les grains n'arrivent point aux Armées; celle de la Moselle en manqueroit bientôt, si de mesures aussi promptes que rigoureuses ne forçoient l'âme cupide des propriétaires à fournir leur contingent. D'un côté, on a cru que la Révolution avoit quitté son nerf et ses verges, et qu'au moyen de la lenteur des lois, on pourroit facilement tromper le peuple sur la célérité de ses besoins; de l'autre, on a exagéré les prises du Palatinat, sans consulter la consommation réelle sur les lieux et l'approvisionnement des places qui ont été au pouvoir de l'ennemi. De-là le cours des fournitures s'est ralenti et les besoins ont augmenté. L'état des choses empireroit sans doute encore, si on laissoit plus long-temps aux riches propriétaires le soin de mesurer leurs devoirs. Le calcul de l'égoïsme en seroit la base; mais la Patrie doit forcer le dévouement, quand ses ressources sont au pouvoir de l'indifférence.

Un recensement général découvrira les produits de la Nation dans cette contrée, imprimera le cachet de l'ignominie sur le front de l'égoïste qui cache, au détriment du peuple, les subsistances qui doivent calmer ses inquiétudes. Déjà il a été entrepris, mais d'une manière incomplète; aujourd'hui il sera recommencé avec plus d'exactitude; il portera sur le mystère et l'iniquité. L'homme qui dérobe ses grains et celui, non moins coupable, qui les fait manger au bétail lorsque ses frères en manquent, seront également punis. Que la malveillance cesse de se croire en sécurité, la Révolution va prendre une nouvelle force, les lois l'appuyeron, l'armée sera pourvue, et le peuple aura la certitude de sa subsistance.

C'est d'après ces considérations urgentes, que les Représentans du peuple arrêtent,

1° Que chaque administration des départemens de la Haute-Marne, de la Meuze, de la Moselle, de la Meurthe, du Haut et Bas-Rhin, des Vosges, du Doubs, du Jura et Haute-Saône, et du Mont-Terrible, sera tenue de requérir, dans vingt-quatre heures, par la voie des districts, les Conseils généraux des communes de leur arrondissement, de procéder, dans pareil délai et sans interruption, à un nouveau recensement. A cet effet, le Conseil se divisera en quatre sections, dont l'une restera en permanence, et les autres se porteront sur différens points, feront des visites domiciliaires rigoureuses, pour constater la quantité de grains et de fourrages qui se trouvent dans l'étendue de la commune.

2° Toutes les parties recensées seront envoyées directement, par la voie du district, dans les

magasins de l'armée, indiqués par les directeurs des subsistances.

3° Le résultat du premier recensement fait par les commissaires civils nommés précédemment par les représentans du peuple, sera versé, sur le champ, à la diligence de Delteil, l'un de ces commissaires, et des agents qu'il croira devoir s'adjoindre, et qui seront approuvés par nous.

4° Les Sociétés populaires des départemens ci-dessus désignés, sont invitées à nommer chacune quinze commissaires pour la surveillance du recensement et l'exactitude du versement.

5° Les garnisons et la force armée de Metz, Thionville et Nancy, sont, d'après les instructions particulières données aux commandans de ces places, à la disposition des citoyens Rivette, agent de la Commission des subsistances, et Delteil, agent du Conseil exécutif, commissaires généraux des représentans du peuple, pour s'assurer de la rigueur de l'exécution.

6° Le résultat du recensement sera pris dans la proportion suivante; il sera laissé pour six mois de subsistances, au propriétaire de grains cultivateur; et trois mois au propriétaire de grains non cultivateur, avec faculté de se pourvoir sur les marchés, sans cependant déroger aux réglemens pour les villes, en cas de siège; les parties laissées seront portées sur un cadre, à part, dans le tableau du recensement.

7° Il sera distrait de la masse les provisions nécessaires aux villes de Metz, Nancy et autres qui constateront de leurs besoins.

8° La même opération aura lieu pour les fourrages et avoines, et déduction faite du strict nécessaire pour les besoins du cultivateur, le reste sera pris pour l'approvisionnement de l'armée.

9° Chaque département enverra, tous les cinq jours, le tableau du recensement à la Commission des subsistances, au Comité de salut public, aux Directeurs des vivres de l'armée et aux représentans du peuple.

10° Tout citoyen, convaincu d'infidélité dans sa déclaration, sera réputé suspect, comme tel incarcéré, ses grains confisqués, et condamné à cinq cents livres d'amende; tout fonctionnaire public, convaincu de négligence ou de complicité pour éluder les rigueurs de la loi, sera déclaré prévaricateur et jugé comme tel. Tout homme, convaincu d'avoir fait manger du grain au bétail, sera enfermé jusqu'à la paix, et son grain confisqué, avec une amende proportionnée à sa fortune.

Le dénonciateur sera récompensé, et le traître ou le mauvais citoyen promptement puni.

M. A. BAUDOT, J. B. LACOSTE.

## II

[Paris. 3 vent. II] (1)

Je t'adresse, en ta qualité de Président de la Convention nationale le programme d'une cérémonie décadaire en l'honneur de l'Égalité, de

(1) DI § 2, carton 1, doss. 3.

la Liberté et de la Raison. J'ignore si j'ai atteint le but que je me suis proposé; mais ce que je sais, c'est qu'il est bien instant de s'occuper de cet objet, si l'on ne veut pas voir le fanatisme relever sa tête hideuse, et replonger dans des cérémonies ridicules. Tu vois que j'ai laissé beaucoup de choses à faire dans ce programme; mais ne me reconnaissant point assez de talent, pour faire des discours et des vers, il était juste que j'abandonnasse cette tâche, à des plumes plus exercées que la mienne: aussi me flatte-je que tu voudras bien venir à mon secours, soit en travaillant toi-même à mon objet, soit en engageant les gens à talents de ta connaissance, à me secourir dans une entreprise aussi belle. Quant au fond du plan: je l'abandonne tout entier à celui qui fera mieux que moi; trop heureux que mes faibles idées aient pu en faire naître de bonnes, et que ce soit à ma sollicitude que l'on doive l'entier anéantissement du fanatisme et la régénération complète des mœurs.

Salut et fraternité.

L'AUTEUR DU PROGRAMME.

P.S. — Comme j'adresse ce programme, ainsi que la présente circulaire, aux Présidents de toutes les Autorités constituées de Paris, et même à la plupart de leurs membres, j'ai pensé que la meilleure manière de sonder l'opinion publique sur mon plan, serait de l'exécuter provisoirement dans tous les temples de la Raison de notre commune, et même sur les principaux théâtres, en y adaptant quelques scènes dramatiques. Je t'engage donc, si tu es de cet avis, d'appuyer ma proposition dans l'assemblée générale de ta Section. Et pour que les observations que tu pourrais avoir à me faire, soient mûrement et profondément discutées; je te préviens qu'elles seront adressées, ainsi que les hymnes et discours que tu pourras avoir faits ou recueillis, au Comité d'instruction publique, qui sera invité d'en faire son rapport à la Convention nationale, afin d'obtenir les décrets nécessaires. Tu es prié d'adresser le tout au citoyen Aubry, mon imprimeur-libraire, rue Baillet, n° 2, près celle de la Monnoie.

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

### III

[*Les municip. de Gerlaud et de Balon, à la Conv., 17 plu. II*] (2)

« Citoyens représentans,

La commune de Gerlaud et de Balon assemblée avec tous les officiers municipaux, pour vous remonter qu'en vertu d'un décret que vous avez rendu qui ordonne que l'on doit mettre en culture tous les étangs, nous vous remontrons qu'il y en a quatre dans l'étendue de notre territoire qui nous servent d'abreuvoirs pour le bétail, qu'il y en a deux qui sont en culture, que les deux autres nous sont absolument nécessaires, savoir l'étang de la Follie, et l'étang Neuf;

qui par leurs positions sont l'égoût de tous les bois, qu'à la moindre pluie, ils sont remplis d'eau, que le terrain est froid et si mauvais qu'il n'est pas possible de le cultiver, l'ayant déjà été il y a environ 14 ou 15 ans; on a été forcé de les abandonner, et qu'il ne passe pas de rivière sur notre territoire qu'un ruisseau appelé la Rivière de Nuits, où il y a de l'eau jusqu'au mois de may, et depuis le mois de may jusqu'au mois de septembre (vieux style), il n'y en a pas une seule goutte, et que, ayant 700 bêtes dans notre commune dont environ 400 à cornes, et le reste en chevaux, moutons et cochons, que nous n'avons pas d'autres abreuvoirs que les étangs, les communes voisines étant presque sans eaux ne souffriront pas que nous allions l'abreuver chez eux qui pendant l'été en sont dépourvus, nous n'avons donc d'autre ressource que de le conduire à la Saône qui est la rivière la plus près, dont nous sommes éloignés de trois lieues, que si nous ne pouvons pas abreuver notre bétail, nous sommes forcés d'abandonner la culture et de nous en défaire, espère que vous voudrez bien avoir égard à notre remontrance, et que vous rendiez un décret pour faire laisser les étangs en abreuvoirs qui sont absolument nécessaires et incapables de cultiver et espérons en votre justice et ferez droit. »

AUGÉ (*maire*), GARDEY (*off. mun.*), ROGET (*agent nat.*), DELAC, HIGIER, LIMONOT, Ph. GUILLOT, J. GUILLOT, JEANNIN, J. REUSSIER, FRUCHARD (*off. mun.*), F. FULLEY, BIGOT, F. BIZETNOT, BARNUT, J. CHENOT, G. DEY, C. PIERRE (*greffier*), GIGNERET.

Renvoyé au comité d'agriculture par celui des pétitions (1).

### IV

[*La Sté popul. de Dourdan, à la Conv.; s.d.*] (2)

« Citoyens représentans,

La société regarde comme très urgent de prévenir la disette de bestiaux dont on nous menace, en obligeant chaque possesseur de vaches d'élever une génisse dans la proportion de trois à cinq mères; la grande consommation de viande qui se fait sur les frontières et la privation de cette même viande qui commence à se généraliser sur plusieurs points de l'Intérieur d'une manière effrayante, nécessite cette mesure qui aura d'ailleurs l'effet d'augmenter les véritables richesses de la République. Les considérations que nous vous présentons, appuyant suffisamment les bases de notre système, nous demandons qu'il soit renvoyé à l'examen du comité de subsistances et d'agriculture. Rien n'est plus instant que d'enlever à nos ennemis tout espoir d'affamer la France; quoique cet espoir soit aussi chimérique que barbare, il n'est pas moins politique de développer toutes nos ressources en comestibles, lesquelles sont inépuisables puisqu'elles résultent de la bonté de notre sol qui par cette raison étoit naturellement destiné à servir de premier temple dans l'Uni-

(1) Mention marginale, datée du 6 vent. et signée Cordier.

(2) F<sup>no</sup> 314.

(1) Mention marginale, datée du 6 vent. et signée Bassal.

(2) F<sup>no</sup> 499.